



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 4632

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les recrutements à l'issue des concours du CAPES. Tous les ans, l'éducation nationale ouvre des postes aux concours du CAPES. A l'issue des épreuves sont établies une liste principale et une liste complémentaire. Nombre de professeurs portés sur la liste complémentaire, bien qu'admis, se retrouvent sans affectation. Aussi, semble-t-il souhaitable que l'ensemble des candidats portés sur les listes complémentaires des concours de CAPES soient intégrés en qualité d'élèves stagiaires. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que les personnes reçues sur listes complémentaires soient intégrées en qualité d'élèves-professeurs stagiaires.

Texte de la réponse

Compte tenu des besoins en enseignants en mathématiques qui se font jour dans les divers rectorats et conformément aux instructions données par le ministre, les élèves de la liste complémentaire du CAPES de mathématiques seront employés soit en remplacement, soit en soutien dans les établissements du territoire métropolitain ou outre-mer. En conséquence, les candidats restant inscrits sur les listes complémentaires du CAPES de 1997 ont été admis en qualité de professeur stagiaire dans les IUFM Leur stage s'effectuera notamment dans les ZEP ou dans des établissements retenus comme prioritaires par les rectorats.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4632

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3384

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4647